

demandent généralement à être interprétés, moins au niveau linguistique qu'à celui des différences sociales et culturelles d'où pourrait surgir une fausse interprétation des intentions du gouvernement canadien. Les messages en sens inverse, fournissant d'ordinaire des informations obtenues localement et qu'il serait impossible de se procurer autrement au Canada, demandent également à être interprétés afin que les lecteurs à Ottawa n'en tirent pas de fausses conclusions. Plus important encore, le diplomate se doit d'analyser les faits qu'il rapporte et d'établir clairement la démarcation entre les questions de fait et d'opinion.

### Évaluation sur les lieux

Là encore, particulièrement lorsque les événements se précipitent, les possibilités d'erreurs sont grandes tant en ce qui touche l'exposé des faits que leur analyse. Pourtant, un gouvernement fort éloigné du cœur de l'action a grandement besoin de savoir comment la situation apparaît à l'agent qui est sur les lieux. Il lui faut à la fois des renseignements et une évaluation du sens des événements en fonction des intérêts canadiens dans cette région. Le diplomate qui y manquerait se verrait demander sur-le-champ de fournir les informations voulues ou d'expliquer pourquoi il ne l'a pas fait.

Il va presque de soi pour un diplomate d'offrir son interprétation d'un événement, d'en insérer les composantes dans une vision globale de la situation et de relier le tout aux intérêts de son pays. Un rapport qui n'offrirait même pas l'analyse sommaire d'une situation en état d'évolution serait considéré comme irrégulier. D'autre part, le diplomate sait, en rédigeant son rapport, que ses vues et ses recommandations ne sont de fait qu'une ébauche. Les gouvernements sont plus ou moins influencés par les rapports d'ambassades suivant

une gamme étendue de facteurs, y compris la qualité de jugement que l'ambassadeur a manifestée dans le passé, les informations obtenues d'autres sources et les priorités du gouvernement lui-même. Selon notre système parlementaire de gouvernement, la responsabilité de la décision à prendre d'après les divers facteurs en jeu appartient exclusivement au ministre. La responsabilité de l'ambassadeur se limite à fournir, selon sa compétence, une information, une interprétation et une analyse franches et objectives de la situation et, le cas échéant, à faire des recommandations. La qualité de cet apport ne peut être évaluée que par ceux qui décideront quel poids doit y être accordé au moment de tracer leur ligne de conduite.

Il serait difficile d'imaginer un autre régime, et plus difficile encore de voir comment le présent système pourrait survivre, si le diplomate se croyait obligé de soumettre des rapports sujets à discussion publique et généralement acceptables aux différents secteurs de notre société. La franchise et l'objectivité en disparaîtraient. Mais que se passe-t-il si l'ambassadeur se montre présomptueux dans ses conseils, s'il dépasse les limites de sa compétence, s'il donne des conseils contraires aux meilleurs intérêts de son propre pays ou s'il favorise un pays étranger de préférence au sien? La réponse est simple: il perd tout crédit et devient inutile et impropre à faire son travail. Par contre et jusqu'à ce que cela se produise, il doit non seulement pouvoir dire ce qu'il pense en toute confiance, mais on doit exiger qu'il le fasse.

---

*Deux articles traitant, l'un de la protection des citoyens canadiens à l'étranger et l'autre du problème du droit d'asile dans nos missions, paraîtront dans le numéro de mai-juin de Perspectives internationales.*

